

Délibération du 23 janvier 2026

délibération **N° 2026-02 C**

objet ***Subventions à la Communauté Emmaüs et Fibr'Ethik pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés***

- Date de convocation : le vendredi 16 janvier 2026
- Date de publication : le 30 janvier 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 janvier 2026 s'est réuni le 23 janvier 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 20, Nombre de votants : 22

POUVOIR DE VOTE

Françoise VIGUET-CARRIN donne pouvoir à Serge DAL BIANCO

Lucien SPIGARELLI donne pouvoir à Bernard HANRARD

EXCUSES : 9

GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
BARBIER Marie-Claire
SARTORI Walter
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
VIGUET-CARRIN Françoise
ROUGEAUX Jean-Pierre
VARESANO José
SPIGARELLI Lucien

ABSENTS : 11

LEOUTRE Jean-Marc
JOLY Max
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
DANIS Georges
MAITRE Florian
CARDE Daniel
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

DUNAND Marie

Madame Marie BENEVEISE, présidente, rappelle que les statuts de Savoie Déchets permettent au Syndicat d'apporter des soutiens financiers (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou ces actions contribuent à l'une au moins des finalités suivantes, énumérées à l'article 6 des statuts du Syndicat :

- *Accroître la performance énergétique de ses installations,*
- *Accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,*
- *Favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,*
- *Limiter la production des déchets, lutter contre les gaspillages et concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- *Limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.*

Le travail d'élaboration de la feuille de route de Savoie Déchets a mis en évidence le besoin de renforcer le positionnement du Syndicat en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, sur son périmètre de compétence. Il s'agit notamment d'intervenir pour soutenir les actions et activités émergentes ou en développement permettant le réemploi (ressourceries, matériauthèques...), la réutilisation (réparation, consigne ...) et la réduction des déchets.

Aussi, par délibération du 31 mai 2024, le comité syndical a défini le nouveau cadre d'intervention du syndicat en matière de soutien financier à des projets ou actions réalisés sur le territoire du Syndicat, contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Conditions générales d'attribution d'une subvention

Ces conditions visent à s'assurer que les soutiens financiers accordés tiennent compte à la fois de la contribution du projet aux finalités énumérées à l'article 6 des statuts, de l'adéquation du projet avec les territoires concernés, de son efficacité au regard des quantités de déchets évitées, de la qualité sociale et environnementale du projet, et de la soutenabilité financière pour le syndicat :

- Le projet ou l'activité devra contribuer à l'une au moins des finalités énumérées à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Le projet ou l'activité devra être soutenu financièrement (ou en nature) par au moins un des adhérents du Syndicat ;
- Les subventions seront attribuées sur la base d'une enveloppe globale annuelle fixée à 1% du budget de fonctionnement du Syndicat, hors dépenses d'ordre (200K€ en 2026) ;
- Le dossier détaillé de demande de subvention (description du projet, évaluation des quantités annuelles de déchets évités, qualité sociale et environnementale du projet, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) devra être transmis par courrier à la Présidente de Savoie Déchets ;
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par la Présidente et les Vice-présidents ;

- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Deux demandes de subvention ont été adressées à Savoie Déchets pour la mise en œuvre d'actions ou projets concourant à la réduction des déchets :

- La Communauté Emmaüs, association loi 1901 qui a pour objet social la lutte contre l'exclusion et la pauvreté en favorisant l'accueil social et la réinsertion via l'économie circulaire, le réemploi et la revalorisation, a adressé une demande de soutien financier portant sur l'amélioration des pratiques de stockage et de valorisation des objets ;
- Fibr'Ethik, association loi 1901, qui a pour objet social la collecte et valorisation des textiles et matériaux, tout en créant des emplois pour des personnes en insertion et en sensibilisant le public au développement durable, a adressé une demande de soutien financier pour le développement de la recyclerie.

Ces demandes ont été analysées suivant les critères définis par délibération du 31 mai 2024.

	Couverture géographique	Quantité de déchets évités	Impact environnemental	Impact social	Effet levier / Capacité financière
La Communauté Emmaüs	Collecte des meubles sur toute la Savoie Dons et collectes sur plusieurs communes dont le perfectionnement de la traçabilité permettra de mieux définir les contours Soutien de Grand Chambéry	Les déchets concernés : meubles, électroménagers, vaisselle, livres, jouets etc. Emmaüs 73 a collecté 211 tonnes de déchets en 2023 Quantités détournées: tonnages pouvant être valorisés grâce à ce projet : 54 tonnes/an	Augmentation du taux de réemploi grâce à un meilleur stockage des dons et à des actions de réparation	+ 1 ETP en Montée en compétence des compagnons via des formations Sensibilisation du public	CA 2024 : 1 544 K€ Résultat d'exploitation 2024 : 90 K€ Budget total du projet : 291 K€ Dépense subventionnable : 219 K€ Incluant l'achat de auvents et la création de zones couvertes et la formation des agents Demande de subvention : 40 K€
Fibr'Ethik	Partenariat (location et conventions) et soutien financier de la Communauté de communes Cœur de Savoie Rayonnement large pour la collecte de dons	Déchets détournés : articles de sport et de loisirs, mobiliers, textiles, appareils électriques et électroniques, jeux et jouets, livres Tonnages collectés en 2024 : 148 tonnes Objectifs 2026 : 160 tonnes	Augmentation des tonnages réemployés et augmentation du taux de réemploi grâce à des actions de réparation	Montée en compétence des agents en insertion et amélioration des conditions de travail	CA 2024 : 472 K€ Résultat d'exploitation 2024 : 40 K€ Budget total du projet : 186 K€ Dépense subventionnable : 186 K€ Incluant les travaux d'aménagement, l'achat de matériel de stockage et de réparation ainsi que la participation aux frais annexes (architecte, coordination et formation) Demande de subvention : 15 K€

Il est proposé d'attribuer à ces associations les soutiens financiers suivants :

- À l'association Communauté Emmaüs, un soutien financier d'un montant de 40 000 € pour le projet d'amélioration des pratiques de stockage et de valorisation des objets ;
- À l'association Fibr'Ethik, un soutien financier d'un montant de 15 000 €, pour le projet de développement de la recyclerie.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025 ;

Vu la délibération N°2024-29 C de Savoie Déchets en date du 31 mai 2024 relative à l'attribution de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'association Communauté Emmaüs pour le projet d'amélioration des pratiques de stockage et de valorisation des objets.

Article 2 : approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association Fibr'Ethik pour un projet de développement de la recyclerie.

Article 3 : autorise la Présidente à signer les conventions à intervenir entre les structures précitées et Savoie Déchets fixant les conditions et modalités de versement et tout acte subséquent pour son exécution.

Jean-Marc DRIVET
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

